



En 2020, VIVEA a accompagné plus de 5 300 chefs d'entreprise de Bourgogne-Franche-Comté : pourquoi pas vous ?



Vous êtes chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, conjoint collaborateur ou aide familial : vous pouvez bénéficier d'un financement de vos formations professionnelles par VIVEA, votre fonds d'assurance formation !

Se former pour acquérir de nouvelles compétences



La formation professionnelle continue est un moyen de compléter sa formation initiale, d'**élargir** son champ de **compétences** pour gagner en efficacité et s'adapter au contexte changeant.

Elle peut, par exemple, permettre de prendre du recul sur la gestion de son exploitation, maîtriser sa gestion administrative, optimiser ses facteurs de production, savoir travailler en collectif ou encore améliorer le management au sein de sa structure....

En Bourgogne Franche-Comté, **les élus du comité VIVEA encouragent** et soutiennent le développement de formations sur les thématiques suivantes :

 <p>La transmission cessation des exploitations</p>	 <p>Le changement climatique</p>
 <p>La multiperformance des exploitations</p>	 <p>La communication positive et le dialogue sociétal</p>

Quelles sont les formations financées par VIVEA ?



Des formations collectives pour répondre à une préoccupation ou un projet partagé dans le cadre d'un projet collectif. Il est toujours possible, pour un groupe d'agriculteurs préalablement constitué, de se faire accompagner par un centre de formation sur une thématique particulière.



Des formations individuelles pour des chefs d'entreprise qui ont un projet spécifique (de diversification, de reconversion...). Parmi les formations individuelles, VIVEA finance les permis (prise en charge des 2/3 du coût).

Des modalités pédagogiques particulières et des méthodes d'apprentissage adaptées aux adultes



Les formations sont construites à partir de l'**écoute** des questions qui se posent dans l'exercice du métier et sont basées sur la pratique des agriculteurs. Les stagiaires doivent **repartir d'une formation avec leurs solutions**.



Elles sont également des **lieux de rencontres** et d'**échanges** entre collègues et peuvent se dérouler sur le terrain ou en salle. Elles se développent de plus en plus en mixant des temps en présentiel et des temps à distance.

Un droit personnel



Votre contribution formation collectée chaque année par la MSA (**106 € en moyenne en 2020**) vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos formations dans la limite de **2250 € par an**.

Les aides pour partir en formation



Le crédit d'impôt : tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il assiste à une formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire (10,25 €/heure) dans la limite de 40 heure par an. Les associés de sociétés sont également concernés par le dispositif.



Le service de remplacement, à un taux préférentiel pour motif de formation, est possible selon les départements.

Se renseigner sur l'offre de formation

Avec l'appli VIVEA gratuite, disponible sur votre smartphone et le site internet www.vivea.fr :



- Accédez rapidement aux formations financées par VIVEA,
- Trouvez facilement votre formation,
- Consultez toutes les informations sur vos droits et démarches,
- Créez votre compte et consultez vos disponibilités et les formations déjà réalisées.

VIVEA en Bourgogne-Franche-Comté en 2020

- > Un budget annuel de près de 6 M€ dédié au financement de la formation professionnelle continue
- > 32 500 contributeurs (24% de femmes et 76% d'hommes)
- > **5 300 personnes formées**
- > **1 131 formations financées** dont 944 formations collectives.
- > Plus de 110 organismes de formation répartis sur la région, proposant une offre de formation diversifiée
- > Une prise en charge moyenne de l'heure stagiaire de formation de 25,7€

Vos contacts :

Sylvie HUMBLLOT s.humblot@vivea.fr 06 77 15 55 93 départements 21 ; 25 ; 39 ; 70 ; 90
Barbara KUBIK b.kubik@vivea.fr 06 77 80 31 42 départements 21 ; 58 ; 71 ; 89